

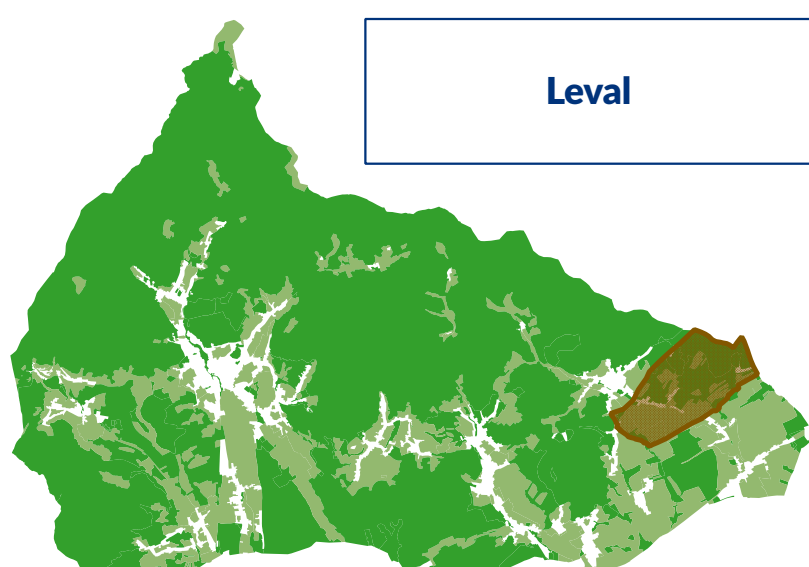


3-2

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLANS DE ZONAGE
1/5000^{ème}

PLUI arrêté en conseil communautaire le 28 janvier 2025



Leval

Légende

Zones urbaines

- UBA Secteur mixte de cœur de ville
- UBB Secteur mixte de cœur de ville / village
- UBC Secteur mixte de faubourg et de village-rue
- UBD Secteur résidentiel composé
- UBE Secteur résidentiel mixte
- UBF Secteur résidentiel pavillonnaire
- UGA Secteur à vocation d'activités (UGa à UEn)
- UGB Secteur mixte à l'urbanisation diffuse
- UGC Secteur d'équipements
- UGD Secteur des casernes à Giromagny
- UGE Secteur de loisirs
- UGF Secteur permettant l'accueil d'une gendarmerie
- UHF Secteur mixte en transition

Zones à urbaniser

- 1AU Secteur mixte à vocation d'habitat (court terme)
- 2AU1 Secteur à vocation d'activités (long terme)
- 2AU2 Secteur à vocation touristique (long terme)
- 2AU3 Secteur à vocation touristique (long terme)

Zones agricoles

- A Espace agricole
- Ae Espace agricole d'intérêt écologique

Zones naturelles et forestières

- N Espace naturel et forestier
- Nc Secteur de carrière
- Nd Espace naturel et forestier d'intérêt écologique
- Ndgf Secteur dédié au golf
- NL Secteur à vocation de loisirs
- Np Secteur dédié à l'accueil d'énergies renouvelables

--- Limites des zones

Cadastre

- Commune
- Parcelle
- Bâtiment
- Bâti dur
- Bâti léger
- Divers
- Cimetière
- Piscine
- Hydrographie
- Plan d'eau (DDT, 2021)
- Cours d'eau

Prescriptions

- Espace boisé classé (R151-31 1°)
- Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (R151-31 2°)
- Antennes décharges et dépôts
- Autres secteurs inconstructibles
- Zones humides
- Secteur avec conditions spéciales de constructibilité (R151-34 1°) : zones d'implantation de risques, de risques, d'intérêt général (R151-34 1°)
- Interdiction logement
- Zones humides
- Emplacement réservé (R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 1°, R151-43 2°, R151-43 3°)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (R151-43 3°)
- (Ensemble, Industriel, Remarquable)
- (Militaire, Ouvrier)
- (Anciennes fermes)
- (Maison de ville)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (R151-43 3°)
- Éléments du paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (R151-43 3°)
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (R151-43 4° et R151-43 5°)
- Hale
- Boisement
- Ripisylve
- Verger
- Verger
- Bâtiments d'habitation existants pouvant faire l'objet d'implantation ou d'annexes en zone A ou N (R151-22 2° et R151-25 2°)
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (R151-22 2° et R151-25 2°)
- Diversité commerciale à préserver (R151-37 4°)
- Voies, chemins, transport public à conserver et à créer (R151-48 1°)
- Marge de recul (R151-39)
- Bande d'implantation des constructions (R151-39)
- Secteur d'OAP

0 100 200 m



Cartographie : AUB - édition : 11/2024
Sources : PCI Vecteur origine DGFIP Cadastre 2024